AFFOUAGES 2024 / 2025
REGLEMENT D'EXPLOITATION

FORET COMMUNALE DE : LA SAULSOTTE **PARCELLES : 07-12-24-27**

Le présent règlement vise l'exploitation de taillis et petites futaies désignés.

Mode de désignation : Représenté par un trait en biais à la peinture ORANGE

EXPLOITATION : ***Date limite :*** **31 MARS 2025**

Les souches doivent être coupées au ras du sol. La découpe doit se faire parallèlement au sol (pas de découpe en biseau), par respect pour les pneus et les carters des tracteurs et autres engins forestiers.
Les piles de bois ne doivent pas être placées contre les baliveaux et les futaies.
Il ne doit pas y avoir de branches sur les lignes, fossés et limites de parcelles et de périmètres.
Respecter les tiges designées à la peinture bleue (ces tiges ne doivent pas être coupées. Destinées à la faune sauvage).
L'affouagiste est redevable d'une indemnité pour les dommages causés aux tiges réservées (renversées, endommagées ou blessées).
Les affouagistes doivent porter un casque forestier, des gants adaptés aux travaux, un pantalon anti-coupure et des chaussures ou bottes de sécurité.
A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entrainant des blessures à un tiers par suiet d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).
La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol de bois.

ABANDON DE PNEUS, BOUTEILLES, BIDONS ET DETRITUS DIVERS PAR LES AFFOUAGISTES :
Les contrevenants seront sanctionnés (timbre-amende ou P.V.)

TRAITEMENT DES RÉMANENTS (BRANCHAGES):
A éparpiller

DEBARDAGE : Délai impératif : **1ER NOVEMBRE 2025**
Limitez au strict minimum la circulation en tracteur sur la coupe, pour éviter une dégradation durable du sol qui risquerait de compromettre la régénération de la parcelle.
Evitez d'appauvrir la forêt en blessant les réserves ou en renversant les baliveaux, sous peine d'amende.
Ne sortez le bois de la coupe que ***sur sol portant***, pour éviter la formation d'ornières et de compacter le sol (ce qui entraîne l'asphyxie du système racinaire des arbres). Le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation.
la dégradation des chemins et lignes occasionnée par certains usagers de la forêt est préjudiciable aux autres.
Une période de gel ou de sécheresse durable, propice au débardage, peut avoir lieu avant le 15 avril => possibilité de déroger au délai normal pour débarder, mais avec ***l'autorisation expresse*** de l'agent forestier.

TRÈS IMPORTANT :
. Les affouagistes devront s'acquitter de la taxe d'affouage d'un montant de 20.00 € de préférence par internet en se connectrant sur www.tipi.budget.gouv.fr ou par toute autre modalité de paiement (chéque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public …) et fournir, lors du tirage au sort, une preuve de paiement leur permettant d'entrée en possession de leur lot.
. Les affouagistes devront obligatoirement inscrire leur nom ou leur numéro de lot à la peinture sur leurs piles de bois.
. Les affouagistes, n'ayant pas respecté les dates limites (exploitation et débardage), ne pourront pas prétendre à l'affouage l'année suivante, sauf cas de force majeure
. En cas de déménagement et si la part attribuée n'est pas terminée, celle-ci reviendra de droit à la commune.

. En cas de non respect des prescriptions du règlement d'affouage, le contrevenant se verra appliquer une indemnité forfaitaire de 76 €.

NE PAS OUBLIER :

Des habitants de la commune sont garants du bon déroulement de l'exploitation : une faute de votre part leur causerait des ennuis.
La forêt, VOTRE forêt, doit rester propre ; aussi, veillez à n'y laisser aucun détritus.

EN CAS DE DOUTE SUR LE MARQUAGE , DIFFICULTE OU D'INCIDENT AU COURS DE L'EXPLOITATION DE VOTRE LOT, N'HESITEZ PAS A DEMANDER CONSEIL AUX GARANTS .

SECURITE :

Vous intervenez en forêt, pensez à votre sécurité et à celle des autres. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés. Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois sont fréquents et souvent graves :

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TÊTE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Pour votre sécurité, inspirez-vous de la réglementation qui s'impose aux professionnels :

- Port du casque forestier, gants adaptés aux travaux,
- Port d'un pantalon anti-coupures, chaussures ou bottes de sécurité (conformité européenne CE).

Préférez le travail en équipe et informez votre entourage du lieu précis de votre travail. Laissez la voie d'accès au chantier libre et garez votre véhicule dans le sens du départ. Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important. Munissez-vous d'une **trousse de secours** de 1ère urgence

Pompiers : 18	SAMU : 15	Depuis un mobile : 112

Le message d'appel en cas d'accident devra préciser le lieu, le point de rencontre avec les secours, la nature de l'accident, la nature des lésions constatées, toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler.
Ne jamais raccrocher le premier.

ATTESTATION + PREUVE DE PAIEMENT DE LA TAXE D AFFOUAGE

à remettre aux responsables lors de la distribution du bois

je soussigné(e) :…… certifie avoir pris connaissance du présent règlement sachant que tout manquement pourra entrainer la déchéance de mes droits à l'affouage l'année suivante

Fait à La Saulsotte, le ……

Signature

ATTESTATION + PREUVE DE PAIEMENT DE LA TAXE D AFFOUAGE

à remettre aux responsables lors de la distribution du bois

je soussigné(e) :…… certifie avoir pris connaissance du présent règlement sachant que tout manquement pourra entrainer la déchéance de mes droits à l'affouage l'année suivante

Fait à La Sausotte, le ……

Signature

ATTESTATION + PREUVE DE PAIEMENT DE LA TAXE D AFFOUAGE

à remettre aux responsables lors de la distribution du bois

je soussigné(e) :…… certifie avoir pris connaissance du présent règlement sachant que tout manquement pourra entrainer la déchéance de mes droits à l'affouage l'année suivante

Fait à La Saulsotte, le ……

Signature